



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 18/12/2015

**Présents :** MM. GERAUDIE, LEYRIS, MAZEAUD, BARLERIN, BOUILHAC, FAUCHER, RHODES  
Mmes ANTONI, BERNARD, COURBIER, CROUZETTE, JAN, MOUSNIER, NOEL, POUGET, VILLATOUX

**Absents :** M JACQUET ayant donné pouvoir à M RHODES, M ARTIGUES ayant donné pouvoir à Mme JAN, M RASSION ayant donné pouvoir à Mme MOUSNIER

**Secrétaire de Séance :** Mme VILLATOUX

\*\*\*\*\*

Le maire ouvre la séance à 19h15.

- ✓ **Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 23/11/2015**  
**Adopté** à l'unanimité

- ✓ **Convention de mise à disposition de personnel pour Tulle Agglo (entretien de la micro crèche)**

Les agents des services techniques sont amenés à intervenir à la micro crèche afin d'entretenir les abords et le matériel immobilier. Il en est de même pour les agents d'entretien qui doivent effectuer le ménage après la venue du Relais Assistantes Maternelles dont la fréquence de passage a été augmentée. Cette convention est signée pour 3 ans, selon le barème établi par l'AGGLO

Mme CROUZETTE informe l'assemblée qu'à compter du 01 janvier 2016 les horaires de la micro crèche vont évoluer. Au lieu d'une fermeture à 18 heures, elle le sera désormais à 18 h 30.

**Adopté** à l'unanimité

- ✓ **Seuil de signature par le maire (marchés publics)**

Il s'agit du seuil en deça duquel le maire peut signer des marchés publics, sans autorisation préalable du conseil municipal. Ce seuil était actuellement de 15 000 €. Il sera passé à 25 000 € ; il s'agit en fait de caler ce seuil sur les nouveaux seuils établis par le code des marchés publics : aucune publicité n'est nécessaire lorsque le montant du marché est inférieur à 25000 euros HT. Monsieur le Maire rappelle que malgré cette délibération, il continuera comme auparavant à informer préalablement le Conseil Municipal

**Adopté** à l'unanimité

- ✓ **Fixation des durées d'amortissement**

Jusqu'à présent, la totalité des investissements apparaissaient au Compte Administratif de l'année en cours. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'amortir tous les investissements (comme dans une entreprise privée et bien que cela ne soit obligatoire qu'à partir de 3500 habitants) en fonction d'un barème préétabli

**Adopté** à l'unanimité

✓ **Délibération générale, encaissement de remboursements**

Lorsque la commune perçoit un chèque pour un remboursement (de sinistre essentiellement) elle doit attendre le Conseil Municipal suivant qui doit voter l'autorisation de l'encaisser. Monsieur le Maire propose donc de voter une autorisation d'encaisser ces chèques dès leur arrivée. Il s'engage en outre à faire une information au Conseil Municipal suivant

**Adopté** à l'unanimité

✓ **Décision modificative, budget lotissement la Valette**

Quelques lots du nouveau lotissement de La Valette n'étant pas vendus, il est nécessaire de rééquilibrer ce budget (le budget avait en effet été établi avec une perspective de vendre tous les lots).

**Adopté** à l'unanimité

✓ **Décision modificative, budget principal**

Cette modification concerne la route de La Valette (il s'agit des travaux effectués en 2013 et 2014 et pris en charge par Tulle agglo ; les imputations de certains mandats étaient erronés ; il convient donc de faire la rectification nécessaire).

**Adopté** à l'unanimité

✓ **Délibération cadre avant adoption du budget principal 2016**

Cette délibération permet de payer les fournisseurs avant le vote du budget, pour ce qui concerne les investissements. Ce montant ne peut excéder 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget l'année précédente – 2015).

**Adopté** à l'unanimité

✓ **Délibération cadre avant adoption du budget assainissement 2016**

- ✓ Cette délibération permet de payer les fournisseurs avant le vote du budget, pour ce qui concerne les investissements. Ce montant ne peut excéder 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget l'année précédente – 2015).

**Adopté** à l'unanimité

✓ **Création d'un nouveau tarif, plastification de documents**

La commune s'étant dotée d'une nouvelle plastifieuse, il faut instaurer un tarif pour ce nouveau service. Il est donc proposé de fixer à 1 € la feuille A4 et à 1.50 € la feuille A3

**Adopté** à l'unanimité

✓ **Révision loyer la Guinguette**

✓ **Adopté à l'unanimité**

✓ **Révision loyer bar de l'Elot**

**Adopté à l'unanimité**

✓ **Révision loyer du bureau de l'assistante sociale**

✓ **Adopté à l'unanimité**

✓ **Révision loyer logement Perception**

✓ **Adopté à l'unanimité**

Tous les autres tarifs (pêche, marché, photocopies) sont inchangés

Un point est également fait sur la pêche et le fonctionnement de l'étang neuf et du lac de Bournazel (pollution de cet été et analyses de l'ARS).

✓ **Débat sur les orientations du PADD**

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa grande inquiétude concernant le cabinet CREA qui avait été retenu pour l'élaboration de ce PLU.

Il a été tenu compte des infrastructures actuelles pour fixer le nombre d'habitants à atteindre (1800 soit + 10 par an)

Monsieur le maire présente le texte d'orientation générale ; il rappelle que Seilhac possède des infrastructures pour une population d'environ 2500 habitants. Le scénario retenu est celui de + 100 habitants à l'horizon 2025. Cet objectif ambitieux est justifié notamment par le niveau d'équipements et de services de la commune, sa fonction de bourg structurant, les projets résidentiels en cours et le renforcement de la ressource en eau potable via le projet Vézère.

Monsieur le maire rappelle que le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du pays de Tulle sera revu en 2016.

Suite à une question de M. Rhodes concernant le choix du scénario d'évolution de la population, Monsieur le maire explique qu'il a pour finalité de fixer une surface constructible ; celle-ci sera d'ailleurs bien différente de celle établie par la carte communale, défendue par Mme Jan.

Monsieur le maire présente le scénario démographique retenu, et émet des réserves sur les lois ALUR et LAAF, qui empêchent des facto les constructions nouvelles dans les villages notamment. M. Bouilhac s'interroge sur les perspectives dans 10 ans : si les possibilités de construire sont trop contraintes, l'objectif + 100 habitants sera difficilement réalisable.

Orientation 1 : Aménagement, urbanisme et habitat -> contribuer à un lieu de vie agréable pour les habitants actuels et attractifs pour les nouveaux habitants

Monsieur le maire présente les différentes déclinaisons de cette orientation, qui ne font pas l'objet de contestations particulières.

Il est précisé qu'il existe dans le bourg des terrains libres, qui servent de grands terrains d'agrément ; selon M. Faucher, une possibilité serait de densifier les habitations dans le bourg.

Orientation 2 : Equipements et activités -> Conforter les équipements et les services, dynamiser l'artisanat et le commerce de proximité, et poursuivre la valorisation des sites touristiques des lacs de Bournazel et de l'étang neuf.

Après présentation par Monsieur le maire, notamment de la carte schématique, certains élus s'étonnent de l'impossibilité d'étalement urbain.

Orientation 3 : Paysages et patrimoine -> préserver le grand paysage et mettre en valeur le paysage agro pastoral et le bâti traditionnel

Cela a pour conséquence la limitation de nouvelles constructions dans les hameaux traditionnels ou agricoles. Il est précisé que le bâti existant (notamment les bâtiments agricoles) pourra être remis à niveau et changer de destination. M. Bouilhac dénonce le risque de 'ghettoïsation', dans le sens où ce type de mesure peut avoir pour conséquence de laisser les agriculteurs d'un côté et concentrer les autres personnes dans les centres bourg. La question est posée concernant les entreprises agricoles qui ne seront pas reprises ; il y a toujours la possibilité de déclasser les bâtiments ; la situation est donc évolutive au fil du temps.

Orientation 4 : protection des espaces agricoles, naturels et forestiers -> assurer la pérennité d'une trentaine d'exploitations agricoles, préserver les espaces naturels des vallées et zones humides, protéger les boisements et les réservoirs de biodiversité

ET

Orientation 5 : Préservation ou remise en état des continuités écologiques -> préserver les continuités écologiques ;

Monsieur le maire présente la carte schématique concernant la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui illustre la limitation des zones constructibles, avec notamment la présence de coupures vertes. Il est souligné l'absence de grands terrains, facteur de limitation de la construction selon certains. Mme Jan souligne également le fait que certains terrains aujourd'hui constructible ne le seront plus demain avec le PLU, ce qui est confirmé par M. le maire.

Il rappelle également que si la commune de Seilhac n'établit pas son PLU d'ici 2017, ce sera 'agglo de Tulle... c'est donc maintenant ou jamais.

#### ✓ Questions diverses

- Les travaux de l'église sont évalués à 500 000 €

- Le contrat d'entretien de la station d'épuration a été renouvelé avec la SAUR pour 3 ans et pour un montant de 42 000 € HT
- **L'AGGLO a retenu un montant de 304 700 € de travaux de voirie sur la commune** dont 97 000 € pour la route de Magueur

Fin de la séance à 21 h 15